

- SEANCE DU 22 FEVRIER 2016 -

L'an deux mil seize, le vingt-deux février à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de BOURG-BLANC, dûment convoqué le 15 février, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard GIBERGUES, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRESENTS : GIBERGUES Bernard – TREGUER Jean-Luc – MITH Marie Françoise – BERGOT Stéphane – PAGE Evelyne – HABASQUE Claude - LE MESTRE Sandra – TREBAOL Solange – LANNUZEL Marie Louise – FALC'HUN Pascal - FAGON Maryvonne – MARCHADOUR Hervé – GOUEZ Dominique – QUEMENEUR Laétitia – TREBAOL Stéphane – DENIEL Sandrine – ROHEL Marianne – LEON Fabrice – BERTHOULOUX Jean Paul – THOMAS Gilbert – LE ROY Martine.

ABSENTS : FALC'HUN Gilles – QUEMENEUR Marie Thérèse.
Gilles FALC'HUN a donné procuration à Jean Luc TREGUER.
Marie Thérèse QUEMENEUR a donné procuration à Jean Paul BERTHOULOUX.

Monsieur Fabrice LEON a été élu secrétaire.

Le compte-rendu de la réunion du 18 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

POSE D'UNE BORNE DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LE SDEF. [DELIBERATION N° 1.](#)

Stéphane BERGOT, adjoint au maire, informe le Conseil Municipal de l'élaboration d'un schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de charge de véhicules électriques dans le Finistère.

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement du Finistère (SDEF) a décidé d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire.

L'étude réalisée par le SDEF a fait ressortir la commune de BOURG-BLANC comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement et la place Chapalain a été jugée l'endroit le plus adapté.

Afin de permettre l'implantation d'une borne de rechargement de véhicules électriques sous maîtrise d'ouvrage du SDEF sur le site de la place Chapalain, sans frais pour la commune, le Conseil Municipal a été invité à adopter la délibération qui suit :

« Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37,

Vu les statuts du SDEF, notamment son article 3,

Vu les délibérations du Comité syndical n° 42-2013 du 13 décembre 2013, n° 15-2015 du 6 mars 2014 et n° 38-2015 du 29 juin 2015,

Vu le schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de charge de véhicules électriques en Finistère,

Considérant que l'État a fait du développement des véhicules décarbonnés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue un maillon incontournable de cette stratégie,

Considérant que le SDEF a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus- visé,

Considérant que l'étude réalisée par le SDEF a fait ressortir la commune de BOURG-BLANC comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement,

Considérant que l'installation, la maintenance et l'exploitation d'une IRVE seront pris en charge par le SDEF,

Considérant que, pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SDEF et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'État dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne,

Considérant que :

- dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de recharge de véhicules électriques en Finistère, le SDEF doit installer une infrastructure de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables (désignée ci-après « IRVE ») sur le domaine public communal ;
- l'installation de cette infrastructure constitue une occupation du domaine public communal nécessitant la conclusion d'une convention ;
- Le ou les emplacements mis à disposition dans le cadre de cette convention, sera exclusivement affecté à cette fin.

Après lecture du projet de délibération ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- propose au SDEF d'implanter une IRVE Place Chapalain,
- autorise le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public à intervenir sur ce dossier entre le SDEF et la commune,
- autorise le Maire à signer les éventuels avenants à cette convention,
- s'engage sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne. »

**CONVENTION FINANCIERE EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ROND-POINT
AVENUE GENERAL DE GAULLE / ROUTE DE PLABENNEC. DELIBERATION N° 2.**

Stéphane BERGOT, adjoint au maire, présente le projet d'extension de l'éclairage public du rond-point de l'avenue du Général de Gaulle / route de Plabennec.

Le SDEF a estimé le coût de l'extension à 11 614,79 € HT.

Le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF	:	1 125,00 €
Participation de la commune	:	<u>10 489,79 €</u>
		11 614,79 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le projet d'extension de l'éclairage public du rond-point de l'avenue Général de Gaulle pour un montant de 11 614,79 € HT,
- accepte le plan de financement proposé par le Maire,
- autorise le Maire à signer la convention financière avec le SDEF pour la réalisation des travaux,
- décide de réaliser ce programme d'opération en 2016.

CONVENTION FINANCIERE

FOURREAU ECLAIRAGE PUBLIC EN ATTENTE – CHEMIN DE LA SALLE OMNISPORTS. DELIBERATION N° 3.

Stéphane BERGOT, adjoint au maire, présente le projet de pose de fourreaux d'éclairage public en attente sur le chemin de la salle omnisports.

Le SDEF a estimé le coût de ces travaux à 2 297,66 € HT.

Le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF	:	0,00 €
Participation de la commune	:	<u>2 297,66 €</u>
		2 297,66 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le projet de pose de fourreaux d'éclairage public en attente sur le chemin de la salle omnisports pour un montant de 2 297,66 € HT,
- accepte le plan de financement proposé par le Maire,
- autorise le Maire à signer la convention financière avec le SDEF pour la réalisation des travaux,
- décide de réaliser ce programme d'opération en 2016

ATTRIBUTION DES ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES

Marianne ROHEL, conseillère déléguée pour traiter les questions relatives aux affaires sociales, souhaite pour des raisons de disponibilités personnelles ne plus exercer cette fonction.

Elle sera remplacée à ce poste par Solange TREBAOL.

COMPOSITION DES COMMISSIONS. DELIBERATION N° 4.

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal a décidé en avril 2014 de créer différentes commissions et a arrêté leur composition.

La Commission éducation – enfance – jeunesse est composée de : Marie-Françoise MITH - Sandrine DENIEL - Sandra LE MESTRE - Solange TREBAOL - Pascal FALC'HUN - Marianne ROHEL.- Gilbert THOMAS – Martine LE ROY.

Marianne ROHEL, conseillère municipale déléguée, souhaite pour des raisons de disponibilités personnelles se retirer de cette commission.

De même Mme LE ROY informe le Conseil Municipal de son souhait de se retirer de la commission Enfance.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de remplacer Marianne ROHEL par Claude HABASQUE et Martine LE ROY par Marie Thérèse QUEMENEUR au sein de la commission éducation-enfance-jeunesse.

Madame ROHEL reste membre du conseil d'administration du CCAS.

COORDINATION ENFANCE JEUNESSE : CONVENTION POUR LE POSTE DE COORDINATEUR INTERCOMMUNAL. DELIBERATION N° 5.

Marie Françoise MITH, adjointe au maire, rappelle qu'une convention portant sur la création d'un poste de coordination intercommunale Enfance-Jeunesse, entre les communes de Plabennec, Kersaint-Plabennec, Loc-Brévalaire, Le Drennec, Plouvien, Bourg-Blanc, Coat-Méal, Tréglonou, Lannilis, Landéda, Plouguerneau et la Communauté de Communes du Pays des Abers a été signée le 22 décembre 2012. La tranche d'âge concernée est celle des 0 à 17 ans.

La commune de Plabennec a porté le poste, créé pour deux ans. Onze communes participent à son financement de même que la CCPA, bien que cette contribution soit hors compétence de la communauté. Cette dernière finançait 50 % du reste à charge des communes.

Hélène Abiven occupe ce poste depuis sa création.

La commune de Plabennec, par courrier du 21 octobre 2014, a informé les 10 autres collectivités qu'elle accepterait de prolonger, dans les mêmes conditions de financement et de portage qu'auparavant, la mission de coordination, au titre de la solidarité au sein du territoire, mais pour une année seulement.

Condition sine qua non : les 11 conseils municipaux devaient accepter de signer un avenant, ce qui a été le cas.

Depuis le 1er janvier 2016, la commune de Plabennec ne porte plus le poste. La commune de Landéda, par délibération du 14 décembre 2015, a accepté de porter ce poste.

Le bureau communautaire a validé une participation financière pour deux ans de cette action qui figure également au contrat de territoire avec le Conseil Départemental.

La participation de la commune de BOURG-BLANC est estimée à 572,79 €.

Après lecture du projet de convention et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 1 abstention :

- confirme le profil de poste du coordinateur,
- s'engage à respecter le plan de financement actualisé et articulé autour des clés de répartition évoquées,
- valide la composition du comité de pilotage,
- autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec la commune de Landéda et tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

PRINTEMPS DES ABERS. DELIBERATION N° 6.

Sandra LE MESTRE, adjointe au maire, rappelle que la Communauté de Communes du Pays des Abers (CCPA) et le centre national des Arts de la rue « Le Fourneau » se sont associés depuis 2009 pour organiser le « Printemps des Abers » (spectacles de rue).

Les 13 communes de la CCPA accueilleront le « Printemps des Abers » entre 2016 et 2020 à raison de 3 communes par année (Sauf en 2019 où 4 communes seront concernées).

Le « Printemps des Abers » est programmé entre le 1^{er} mai et le 15 juin de chaque année pour les années 2016 à 2020 selon l'ordre suivant :

- En 2016 : Saint-Pabu, Lannilis, Plouvien
- En 2017 : Plouguerneau, Plouguin, Loc Brévalaire
- En 2018 : Landéda, Le Drennec, Bourg Blanc
- En 2019 : Plabennec, Kersaint-Plabennec, Tréglonou, Coat-Méal
- En 2020 : Lannilis, Plouvien et Saint-Pabu.

En 2016, le « Printemps des Abers » aura lieu :

- le dimanche 8 mai à Saint-Pabu
- le dimanche 22 mai à Lannilis
- le dimanche 5 juin à Plouvien

La participation financière de la Communauté de Communes et des communes est inchangée depuis 2009 à savoir :

- 0,50 € par an et par habitant pour la CCPA
- 0,33 € par an et par habitant pour les Communes (population municipale).

La participation de la Commune de BOURG-BLANC est estimée à 1 137,51 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la participation de la commune au Printemps des Abers en partenariat avec la CCPA,
- Valide la participation de 0,33 € par habitant pour les années 2016 à 2020,
- Autorise le Maire à signer les conventions à intervenir et ses éventuels avenants.

TRETEAUX CHANTANTS. DELIBERATION N° 7.

Sandra LE MESTRE, adjointe au maire, informe le Conseil Municipal de la reconduction des tréteaux chantants en 2016 (7ème édition).

Les sélections pour les habitants du Pays des Abers se sont déroulées à LANNILIS (09/02) et à PLOUVIEN (16/02).

Les meilleures voix se rencontreront lors de la finale du Pays des Abers le mardi 23 février 2016 à Plabennec avec un concert de Nicole RIEU.

Le coût par habitant comprenant l'animation musicale est de 0,30 € par habitant.

La Communauté de Communes du Pays des Abers a accepté de prendre en charge la moitié du coût de l'événement (0,15 € par an/par habitant) ; l'autre moitié sera prise en charge par les communes au prorata de leur population.

La participation de la commune de BOURG-BLANC est estimée à 517,05 € (population municipale).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de participer financièrement aux « Tréteaux chantants » à compter de l'année 2016,
- accepte de contribuer à hauteur de 0,15 € par habitant à compter de l'année 2016,
- autorise le Maire à signer les conventions et documents à intervenir.

CONVENTION POUR LE FESTIVAL PAROLES EN WRAC'H – SPECTACLES JEUNE PUBLIC. DELIBERATION N° 8.

Sandra LE MESTRE, adjointe au maire, informe le Conseil Municipal de la tenue du festival « Paroles en wrac'h » du 27 avril au 1^{er} mai 2016. La commune de Plouguerneau a accepté de prendre en charge l'organisation de ce festival qui consiste à proposer des spectacles tout public. Dix communes participent à ce festival : Bourg-Blanc, Coat-Méal, Landéda, Lannilis, Le Drennec, Plabennec, Plouguerneau, Plouguin, Plouvien, Saint-Pabu.

Le budget prévisionnel est de 9 218,33 € en dépenses. La moitié du coût réel sera prise en charge par la CCPA et l'autre moitié par les communes partenaires.

Les 10 communes s'engagent à participer financièrement au prorata de leur population au 01/01/2016 soit pour Bourg-Blanc, une participation estimée à 415,33 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne un avis favorable au projet de convention,
- autorise le Maire à signer la présente convention relative au festival Parole en Wrac'h,
- délègue à M. le Maire la signature des futures conventions relatives au festival Paroles en Wrac'h.

SERVICE CIVIQUE. DELIBERATION N° 9.

Monsieur le Maire présente le dispositif du service civique qui s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif (solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sports, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence en cas de crise)

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de **106,31 euros*** par mois.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

* Montant prévu par l'article R121-5 du code du service national (7.43% de l'indice brut 244).

Le Conseil Municipal de BOURG-BLANC,

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} mars 2016.

Article 2 : d'autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Article 4 : d'autoriser le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 106,31 euros* par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport (montant prévu par l'article R121-5 du Code de service national).

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS. DELIBERATION N° 10.

Monsieur le Maire, rappelle que lors de la séance du 19/10/2015, le Conseil Municipal a validé la création de 2 postes :

* Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 16 H 30 minutes par semaine ;

* Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 23 H 30 minutes par semaine.

Comme convenu, il est proposé au Conseil Municipal de supprimer, à compter du 01/02/2016, les postes qu'occupaient les deux agents :

- * 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 9 H 30 minutes par semaine ;
- * 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 18 H 30 minutes par semaine.

Le Comité Technique Paritaire, lors de sa séance du 01/12/2015, a rendu un avis favorable à ces suppressions de poste.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, supprime les 2 postes suivants :

- * adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 9 H 30 minutes par semaine ;
- * adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 18 H 30 minutes par semaine.

AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

Claude HABASQUE, adjoint au maire, informe le Conseil Municipal de l'avis favorable rendu par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité à la demande d'Agenda d'Accessibilité Programmée.

En conséquence, le Préfet du Finistère a décidé d'accorder la demande d'Adap qui permet de réaliser les travaux d'accessibilité sur une période de 6 ans.

DEMANDE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE – CESSIONS DE TERRAINS. DELIBERATION N° 11.

Jean Luc TREGUER, adjoint au maire, informe le Conseil Municipal de la demande de plusieurs riverains pour des cessions/échange de terrains issus du domaine public :

- Rue Bel air : demande de M. et Mme APPAMON
- Rue de la sapinière : demande de M. Mme ORLANDES
- Pen a Néac'h : demande de M. Mme BECARD
- Pen a Néac'h : échange Commune / M. et Mme LAGATHU

1°) Rue Bel air : demande de M. et Mme APPAMON qui souhaitent acquérir environ 70 m² dans la parcelle AA94p.

M. et Mme APPAMON souhaitent acquérir la parcelle AA 94p (70 m²) située à l'angle des rue de Brest et Bel Air. L'aménagement de l'entrée de la rue Bel Air étant réalisé, la commission urbanisme, après avis des responsables des travaux (élus et techniciens), est favorable à la cession partielle de cette parcelle en gardant un alignement avec la limite de la parcelle 379. Les services fiscaux «France Domaine» ont été consultés, le prix proposé est de 40 € le m².

2°) Rue de la Sapinière : demande de M. et Mme ORLANDES qui souhaitent acquérir une surface d'environ 28 m².

M. et Mme ORLANDES souhaitent acquérir un délaissé pour aménager une rampe d'accès à leur habitation. Après avis des services techniques, la commission est favorable à cette cession qui permet de garder une largeur de trottoir suffisante pour les PMR (1,40 m minimum).

3°) Pen-a-Néac'h : demande de M. et Mme BECARD qui souhaitent acquérir une surface d'environ 300 m².

M. et Mme BECARD souhaitent acquérir un chemin communal d'environ 300 m² qui jouxte leur propriété. La concertation avec l'agriculteur riverain (M. TYNEVEZ) n'a pas abouti. Toutefois après visite sur place et au vu des accès possibles à la parcelle exploitée par M. TYNEVEZ, la commission urbanisme est favorable à cette cession accompagnée d'un échange partiel avec M. et Mme LAGATHU, propriétaires de la parcelle 842, afin de proposer une solution satisfaisante à toutes les parties.

Les frais inhérents à ces opérations (géomètre, notaire...) seraient à la charge des acquéreurs.

4°) Pen-a-Néac'h : échange Commune / M. et Mme LAGATHU.

Afin de permettre la cession de terrain à M. et Mme BECARD, il sera nécessaire de procéder à un échange de terrain entre la commune et M. et Mme LAGATHU.

Considérant que ces personnes ont sollicité la commune de Bourg-Blanc en vue de l'acquisition d'une partie du domaine public communal,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- donne un avis favorable à la mise à l'enquête publique des différents projets de déclassement et/ou échange de terrains :

- rue Bel Air demande M. et Mme APPAMON (unanimité)
- rue de la Sapinière, demande de M. et Mme ORLANDES (unanimité)
- Pen-a- Néac'h, demande de M. et Mme BECARD (19 voix pour et 4 contre)
- Pen-a- Néac'h, échange Commune / M. et Mme LAGATHU (unanimité)

AMENAGEMENT DE LA PROPRIETE LE DUFF RUE NOTRE DAME PERMIS DE DEMOLIR. **DELIBERATION N° 12.**

Monsieur le Maire rappelle que le projet d'aménagement de la propriété LE DUFF, rue Notre Dame nécessite la démolition de plusieurs bâtiments.

Il demande au Conseil Municipal de valider le projet de démolition des bâtiments comme indiqué sur le plan ci-dessous et de l'autoriser à déposer le permis de construire.





Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- valide le projet de démolition de la propriété Le Duff,
- autorise le Maire à déposer, au nom de la Commune, le permis de démolir.

MISE EN ADEQUATION DE LA DELIBERATION DU 18/12/2015 PAR RAPPORT AU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET RUE DE RIVERIEUX ET PROPRIETE LE DUFF : SECURISATION DES ABORDS DE L'ECOLE ET EQUIPEMENT FAVORISANT LE LIEN INTERGENERATIONNEL. DELIBERATION N° 13.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet concerne à la fois la réalisation d'un aménagement routier et paysager permettant de sécuriser les abords de l'école, apaiser la circulation automobile, intégrer des modes de déplacement doux et faciliter le stationnement dans le secteur.

Le projet se situe en limite de centre bourg dans une zone pavillonnaire à l'angle de la rue Notre Dame, de la rue de Riverieux et à proximité d'une école. En conséquence, le trafic automobile et les circulations piétonnes sont importantes aux heures d'entrées et de sorties de classes.

Cet équipement devrait également faciliter la pratique sportive des personnes âgées en offrant un espace accessible aux personnes à mobilité réduite et favoriser le lien intergénérationnel par la création d'un boulodrome permettant la proximité entre le club des aînés et un club « jeune ». Cet équipement favorisant également une revitalisation de la vie sociale au centre bourg.

Ce projet, estimé à 350 000 € HT, pourrait bénéficier de subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) (30%) de la réserve parlementaire (5 %) et d'une subvention du Conseil Départemental (10 %).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 19 voix pour et 4 contre,

- valide le plan de financement ci-dessus,
- autorise le Maire à présenter les différentes subventions.

MODIFICATION DU PERMIS D'AMENAGER ZONE D'ACTIVITES DE LA RUE MARIE CURIE.

DELIBERATION N° 14.

Jean Luc TREGUER, adjoint au maire, rappelle que lors de la séance du 19/10/2015, le Conseil municipal a approuvé la cession de terrains dans la zone d'activités en bordure de la RD13 pour un prix de 8 € le m².

Ce projet nécessite de modifier le permis d'aménager.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ Autorise le Maire à déposer le permis d'aménager modificatif et à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette opération.

LOTISSEMENT COMMUNAL DE KERMARIA 2 : PRIX DE VENTE DES LOTS. DELIBERATION N° 15.

Jean Luc TREGUER adjoint au maire, présente le projet de prix de vente des lots dans le futur lotissement communal de Kermaria.

Il est proposé de fixer le prix de vente des lots 1 à 6 à 82 € H.T. le m² et le lot n° 7 à 85 € H.T. le m².

France Domaine a donné un avis favorable à ces tarifs le 04/12/2015.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe de la manière suivante le prix de vente des lots du lotissement communal de Kermaria 2 :

- lots 1 à 6 : 82 € H.T. le m²
- lot 7 : 85 € H.T. le m².

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS QUI SE SONT REUNIES DEPUIS LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

▶ COMMISSION TRAVAUX - VOIRIE

Claude HABASQUE présente le compte rendu de la commission du 4 février 2016 et les orientations de travaux pour 2016.

Les travaux d'effacement des réseaux rue de Brest sont en cours et seront suivis du renouvellement des conduites d'eau.

▶ COMMISSION URBANISME

Jean Luc TREGUER présente le compte rendu du 17 février 2016 :

◆ EXTENSION DU LOTISSEMENT COMMUNAL DE KERMARIA : PRIX DE VENTE DES TERRAINS.

Le permis d'aménager (7 lots) sera déposé au service instructeur dans le courant de la semaine 8. La commission approuve les prix de vente proposés, à savoir :

- 82 € HT/m² pour les lots 1 à 6,
- 85 € HT/m² pour le lot 7.

Les frais de notaire estimés à 9 % sont à rajouter à ces tarifs. Ces tarifs avaient reçu un avis favorable de France Domaine (04/12/2015).

◆ DEMANDE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE – CESSIONS ET ECHANGES DE TERRAINS (VOIR POINT PRECEDENT)

- Angle rue Bel Air - rue de Brest : demande de M. et Mme APPAMON.
- 8, rue de la Sapinière : demande de M. et Mme ORLANDES.
- Pen-an-Néac'h : - demande de M. et Mme BECARD
- échange commune / M. et Mme LAGATHU

◆ BOULODROME.

La commission a pris connaissance de l'APS avec projet réalisé par le cabinet CAP Architecture. Les dimensions du bâtiment principal sont : l 14,10 m x L 30,75 m. Ce bâtiment abritera 8 à 10 aires de jeux. Un mur d'escalade d'une hauteur de 3 m pourrait être aménagé à l'intérieur de la salle sur le pignon Nord. La grange conservée, à la demande de l'ABF, servira de club house (salle de réunion, toilettes). Au Nord du bâtiment, un parking de 13 places sera aménagé. Le long de la rue de Riverieux il y aura 3 ou 4 places pour des arrêts de courte durée. Jean Paul BERTHOULOUX demande d'étudier la possibilité d'aménager une liaison douce (piétons, vélos) côté parking vers la rue Xavier Grall en concertation avec la famille FALC'HUN.

◆ MAISON LE ROUX.

L'esquisse (n° 7) d'aménagement du terrain de la maison LE ROUX a été présentée à la commission. Les membres de la commission ont un avis favorable sur l'esprit paysager de cet espace d'agrément, en phase avec l'aménagement de la place de l'Etang.

◆ PERIMETRE DE PROTECTION DU CLOCHER

L'enquête publique sur le projet de modification du périmètre de protection des abords du clocher se déroulera du 22 février au 25 mars 2016.

◆ REVISION DU PLU

Le Cabinet GEOLITT a établi une cartographie intégrant les modifications souhaitées des zones NH ; La compétence PLU étant dorénavant communautaire, la CCPA doit prendre une délibération lors du prochain conseil communautaire (avril 2016) pour lancer l'enquête publique.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS QU'IL TIENT DU CONSEIL MUNICIPAL

- Travaux d'alimentation en eau potable rue de Brest : entreprise GTIE ARMORIQUE de Guipavas pour un montant de 48 697,00 € HT.

CRISE AGRICOLE – MOTION DE SOUTIEN AU MONDE AGRICOLE. [DELIBERATION N° 16.](#)

Suite à la crise subie par les éleveurs, le texte de la motion suivante est proposé au vote du conseil municipal.

Le poids de l'agriculture au sein du Pays des Abers est considérable : 1098 actifs, dont 521 chefs d'exploitation ; 111 millions d'euros de chiffre d'affaire annuel, pour l'essentiel dans la viande porcine et dans le lait.

Ces activités sont en crise et, lorsque ce qui constitue le socle de notre activité économique est en grave difficulté, c'est l'ensemble des activités et donc toute la vie sociale qui sont atteints et mis en péril.

Les cours du lait, du porc et de la viande bovine sont aujourd'hui à un niveau très bas, en complet décalage avec les coûts de production ; jamais sans doute l'agriculture n'a été à ce point en danger, en particulier dans les filières si importantes pour notre secteur, et jamais il n'y a eu autant de situations dramatiques dans les exploitations sur les plans humain et financier.

Les raisons de cette perte de revenus sans précédent sont complexes et dépassent le cadre de la Bretagne ou même de la France. De nombreuses solutions sont évoquées à court, moyen et long terme :

- Restructuration nécessaire de la filière par une meilleure organisation des producteurs,
- Répartition plus équitable de la valeur ajoutée entre producteurs, industriels de la transformation et distributeurs,

- Meilleure protection des éleveurs en cas de surproduction et de baisse des prix,
- Mesures européennes pour mettre un terme aux distorsions de concurrence,
- Plan de soutien aux filières,
- Aides directes en matière de charges et d'avances de trésorerie aux agriculteurs en difficulté,
- Etiquetage de l'origine des produits transformés,
- Réflexion sur des modèles (circuits courts, agriculture biologique, qualité nutritionnelle...) complémentaires ou alternatifs au modèle conventionnel de production même si celui-ci demeurera incontournable et prépondérant pendant encore de nombreuses années.

Les conséquences des baisses de revenus et le risque de la multiplication des cessations d'activités des structures familiales existantes sont désastreuses pour l'ensemble de notre économie et peuvent expliquer la colère des agriculteurs. Toutefois, même si elles sont parfois compréhensibles, les exactions et destructions provoquées par certains à l'occasion de cette crise sont condamnables et d'autant plus regrettables qu'elles sont contre-productives auprès des consommateurs et de l'ensemble de la population.

Malgré des moyens limités pour contribuer à enrayer la crise, la Communauté des Communes marque son soutien au monde agricole en pratiquant une politique de préservation du foncier (P.L.U.I., cellule foncière, travail sur la transmission...), en aidant à l'installation des jeunes, en veillant à limiter la fiscalité foncière, en promouvant les produits locaux, en participant à la reconquête de la qualité de l'eau ainsi que par bien d'autres moyens.

En cette période si difficile, le conseil municipal de BOURG-BLANC affirme son soutien au monde agricole et demande que toutes les mesures soient prises pour permettre aux agriculteurs, comme le reste de la population, de bénéficier à nouveau d'un revenu décent en rapport avec l'intensité de leur travail et la qualité de leurs produits.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité approuve la motion de soutien au monde agricole.

En fin de séance, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des travaux de la C.C.P.A. :

- le schéma de mutualisation est en cours d'élaboration,
- plan local d'urbanisme intercommunal : suite au transfert des compétences, le coût d'élaboration du PLUi sera répercuté aux communes sous la forme d'une baisse des dotations.
- fiscalité communautaire : en 2016, les taux seront les mêmes qu'en 2015.

La séance est levée à 20 h 35.